



METREX

Le Réseau des Régions et des Aires Métropolitaines d'Europe

Association Internationale Sans But Lucratif (AISBL)

Bologne, 26 mars 1999.

STATUTS

Section 1 : Dénomination, siège social et durée de l'association

Article 1. Dénomination

L'association internationale est dénommée "Le Réseau des Régions et des Aires Métropolitaines d'Europe", en abrégé "METREX".

METREX est une association internationale sans but lucratif fondée conformément à la loi belge du 25 octobre 1919.

Article 2. Siège social

Le siège social de l'association, qui doit nécessairement être établi en Belgique, est situé à 1040 Bruxelles, Rond-Point Schuman 6.

Le siège social peut être déplacé en tout autre endroit en Belgique par décision du Comité de Gestion de METREX.

Article 3. Durée

METREX est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité de 75% des Membres.

Section 2 : Objectifs de l'association

Article 4. Objectifs

Les objectifs de METREX sont les suivants : favoriser l'échange d'informations scientifiques, expertise et expérience dans la planification spatiale et le développement spatial au niveau des régions et aires métropolitaines en Europe; et fournir un interface entre la planification spatiale / l'aménagement du territoire et le développement au niveau transnational et au niveau des régions et aires métropolitaines en Europe.

La planification spatiale est définie comme le développement stratégique et intégré des pays, de leur infrastructure et de leur environnement, en considération des aspects économiques et sociaux.

Les régions métropolitaines sont définies comme des aires urbanisées comprenant une population de l'ordre de 500.000 personnes ou plus. L'association peut définir l'étendue territoriale d'une ou plusieurs régions ou aires métropolitaines particulières aux fins des présents statuts, notamment de l'article 10 et du bon fonctionnement de l'association.

L'association pourra organiser toutes conférences et séminaires, éditer toutes brochures, collecter et diffuser l'information de toutes les manières qui lui paraîtront appropriées et promouvoir la mise en oeuvre d'initiatives de coopération pour satisfaire à ses objectifs..

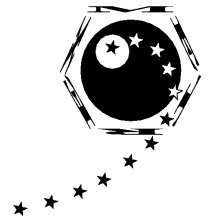
L'association pourra être membre de toute organisation ou réseau dont les intérêts seraient connexes ou complémentaires aux siens.

Section 3 : Qualité de membre, cotisations, retrait, responsabilité

Article 5. Qualité de membre

La qualité de Membre peut être attribuée à toute organisation politique, territoriale, publique ou privée et à toute institution active dans la planification spatiale et le développement au niveau des métropoles, des régions et des aires d'Europe. Ces organisations auront une personnalité juridique et seront aptes à participer de manière complète aux buts et activités de l'association, et à assumer les responsabilités de Membre. Ces organisations peuvent être actives au niveau municipal ou local, provincial ou régional ou national dans quelque nation européenne ou combinaison de nations européennes que ce soit ou sur le territoire de plusieurs nations (territoire de l'Europe des Quinze actuelle ainsi que la Norvège, la Suisse et les 14 pays d'Europe Centrale et Orientale). Les critères d'acceptation d'un

Strathclyde House 2
20 India Street
GLASGOW
G2 4PF
T. +44 141 287 8339
F. +44 141 287 8340
secretariat@eurometrex.org
<http://www.eurometrex.org>



STATUTS DE L' AISBL

Membre peuvent varier d'une candidature à l'autre et dépendront essentiellement des différents réseaux et organisations actifs dans la planification spatiale sur le territoire européen. Ces critères seront le cas échéant repris dans un Règlement d'Ordre Intérieur ("Internal Regulations").

Les Membres actuels de l'association sont repris en Annexe 1 des présents statuts. Le nombre de Membres est illimité mais ne peut être inférieur à cinq régions ou aires métropolitaines distinctes.

Des particuliers, des institutions académiques, des institutions de formation, instituts professionnels, organisations commerciales et tous réseaux européens ou internationaux ainsi que toutes organisations qui ne seraient pas acceptés comme Membres peuvent poser leur candidature auprès de METREX et, le cas échéant, être acceptés en qualité d'Observateurs. Les droits et obligations des Observateurs seront déterminés par le Comité de Gestion (Managing Committee) et seront stipulés dans un Règlement d'Ordre Intérieur ("Internal Regulations").

Les candidatures au statut de Membre ou d'Observateur seront introduites selon les formes qui seront déterminées, au moins un mois avant une Réunion du Comité de Gestion appelée à statuer sur les candidatures et seront traitées conformément aux présentes dispositions.

Aux fins de validité de la constitution de l'association en tant qu'Association Internationale Sans But lucratif, il est requis qu'un Membre au moins de METREX soit belge et que ce Membre participe au Comité de Gestion ou soit coopté pour que les conditions relatives aux statuts d' AISBL et la certification belge soient réalisées.

Article 6. Cotisations

Les Membres de l'association paieront une cotisation annuelle en vue de permettre la réalisation de ses buts et activités. Le montant de celle-ci, les périodes auxquelles elle sera afférente et la date de son paiement seront déterminés par le Comité de Gestion et indiqués dans le Règlement d'Ordre Intérieur ("Internal Regulations"). La cotisation annuelle, telle que déterminée par le Comité de Gestion peut varier selon les différentes catégories de Membres.

METREX a en outre la possibilité de devenir membre de toute organisation ou entité en rapport avec sa sphère d'intérêts, en accord avec l'Article 4 des présents Statuts.

Pour participer aux activités de l'Association, les Observateurs paieront une cotisation dont le montant, l'échéance du règlement, les droits et les bénéfices offerts en retour seront fixés par le Comité de Gestion et seront, le cas échéant, indiqués dans le Règlement d'Ordre Intérieur ("Internal Regulations").

Article 7. Perte de la qualité de membre

Tout membre est libre de se retirer de METREX à tout moment moyennant préavis de douze mois courant à partir du 1er avril suivant la notification de retrait. Cette notification sera adressée par écrit recommandé ou écrit simple avec avis de réception au Secrétaire Général. La notification sera, le cas échéant, présentée lors de la réunion suivante du Comité de Gestion pour acceptation.

Les situations qui pourraient rendre nécessaire le retrait forcé d'un Membre seront examinées avec la meilleure attention par le Comité de Gestion et ensuite par l'Assemblée Générale qui serait, le cas échéant, amenée à se prononcer sur recommandation du Comité de Gestion. Le Membre ne participera pas au vote-même.

Tout membre restant en défaut de payer sa cotisation plus de trois mois après qu'une demande de paiement lui aura été dûment notifiée sera considéré comme ayant violé les présents statuts. Le Comité de Gestion déterminera quelle action devra éventuellement être entreprise, dans l'intérêt de METREX et de tout Membre en faute, en cas de retard de règlement de la cotisation annuelle ou de retrait.

Les membres démissionnaires ou exclus par le Comité de Gestion ou l'Assemblée Générale n'ont aucun droit de quelque sorte que ce soit sur les actifs de METREX et n'ont droit à aucune compensation ni remboursement pour toute cotisation payée ou restant à payer, sauf accord contraire du Comité de Gestion.

Article 8. Responsabilités

Les dépenses ne peuvent être souscrites et la responsabilité engagée que conformément au budget préalablement établi et aux décisions du Comité de Gestion lors des Réunions.

La responsabilité des Membres de METREX s'étend uniquement au règlement de leur propre cotisation annuelle.

Section 4 : Organes de METREX

Article 9. Organes de METREX

Les organes de METREX sont les suivants

- l'Assemblée Générale,
- le Comité de Gestion, aussi appelé "Managing Committee"

En outre, un Secrétaire Général dont les pouvoirs sont indiqués dans la Section 7 des présents statuts sera nommé pour assurer la réalisation des objectifs de l'association et mettre en oeuvre les décisions de l'Assemblée Générale et du Comité de Gestion.



STATUTS DE L'AISBL

Section 5 : l'Assemblée Générale

Article 10. Composition et représentation

L'Assemblée Générale est constituée de l'ensemble des Membres de METREX. Chaque Membre désignera un représentant officiel pour assister en son nom à l'Assemblée Générale où il exercera valablement les droits du Membre sans que l'association doive vérifier sa capacité de représentation et ses pouvoirs. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois tous les deux ans. Elle est présidée par le Président de METREX, assisté des Vice-Présidents élus comme indiqué à l'Article 11 ci-après.

Chaque région ou aire métropolitaine — le cas échéant, telles que définies en exécution de l'article 4 des présents statuts — ou tout membre payant une cotisation dans son intégralité à l'intérieur d'une Région ou Aire métropolitaine, détient un vote à l'Assemblée. Au cas où une région ou aire métropolitaine compterait plus d'un Membre, ceux-ci pourront tous assister à l'assemblée et prendre part aux discussions mais ils devront désigner un représentant pour voter en leur nom avec un vote unique à ladite assemblée. Les Régions ou Aires Métropolitaines bénéficiant d'une réduction sur la cotisation — tel que défini dans l'Article 6 détiendra un vote

Les Membres peuvent voter par écrit, courrier ou télécopie. Ils peuvent émettre un vote électronique dans les cas prévus à l'article 11 ci-après. Un Membre peut en représenter un seul autre à l'Assemblée Générale. Un mandat peut être donné par lettre ou télécopie. Si les Membres d'une Région ou Aire Métropolitaine ne peuvent s'accorder sur le choix d'un représentant, alors aucun vote ne sera pris en compte.

Article 11. Pouvoirs de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle détient tous les pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et qui ne sont pas dévolus au Comité de Gestion par les présents statuts, hors les pouvoirs de représentation.

Sont notamment réservés à sa compétence

- la modification des statuts
- l'élection et la révocation du Président de METREX, des Vice-Présidents, des autres membres du Comité de Gestion et de l'auditeur des comptes
- la délimitation d'une région ou aire métropolitaine
- l'approbation d'un programme général d'activités et d'initiatives pour les deux années à venir, en vue de réaliser les objectifs de l'association

- l'approbation des budgets, en ce compris la fixation de la cotisation, ou du montant approximatif de celle-ci, pour les deux années suivantes
- l'approbation des comptes de l'année intermédiaire écoulée
- l'exclusion éventuelle d'un Membre
- la dissolution de l'Association.

Les Président, Vice-Présidents, et les autres membres du Comité de Gestion seront choisis par l'Assemblée Générale pour une période de deux ans. Les procédures d'élection seront exposées dans un Règlement d'ordre intérieur.

Article 12. Réunions, convocations, ordre du jour et procès-verbaux/ compte-rendu

L'assemblée générale se réunit au moins tous les deux ans, et davantage selon les décisions du Comité de Gestion à cet égard. Elle sera présidée par le Président ou un Vice-Président. Le Comité de Gestion peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire à tout moment, selon les intérêts de l'association. Une assemblée doit être convoquée par le Comité de Gestion sur demande d'au moins un cinquième des Membres.

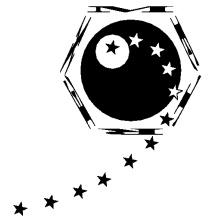
Les convocations à l'Assemblée Générale sont faites par lettres envoyées par le Comité de Gestion, représenté en principe à cet effet par le Secrétaire Général, ou seront faites électroniquement, et seront envoyées au plus tard un mois avant la tenue de l'Assemblée Générale. Les convocations indiqueront la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée.

Le Comité de Gestion déterminera l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Tout point proposé au Comité de Gestion en vue d'être inclus dans l'ordre du jour devra y être mentionné pour autant que la proposition soit signée par deux Membres au moins.

Les procès-verbaux / compte-rendu des assemblées seront réalisés par le Secrétaire Général ou par un membre du Comité de Gestion. Ils seront approuvés par le Président et communiqués à tous les Membres, et ce, endéans le mois de la tenue de l'assemblée.

L'ordre du jour, procès-verbaux, résultats éventuels des votes, et tous documents y relatifs, les rapports à l'assemblée et les comptes, seront conservés par l'association et réunis dans des Registres particuliers.

Toute assemblée générale autre que l'assemblée statutaire qui se réunit tous les deux ans, peut se réunir par voie électronique, à condition qu'aucun Membre ne notifie son désaccord sur le mode de tenue de cette assemblée préalablement à la tenue de celle-ci. Dans ce cas, les convocations indiqueront l'ordre du jour, les date et heure de communication ainsi que tous éléments utiles pour permettre aux Membres et Observateurs de



STATUTS DE L'AISBL

participer à l'assemblée. Lorsque l'assemblée s'est réunie par voie électronique, le président conservera un document imprimé des délibérations, le ratifiera et l'enverra aux Membres et Observateurs endéans le mois.

Article 13. Mode de décision à l'Assemblée Générale

Les seuls points sur lesquels une décision peut être prise sont ceux qui sont portés à l'ordre du jour à moins que tous les membres soient présents et donnent leur accord pour statuer sur un point qui n'est pas à l'ordre du jour. Le mode normal de prise de décision de l'Assemblée Générale est celui du consensus des Membres présents ou représentés. A défaut de consensus et si le Président, ou n'importe qui de deux Membres présents ou représentés, estime que la question doit être tranchée, elle est mise au vote. En cas de parité, la voix du Président de la réunion est prépondérante.

Le quorum de présence nécessaire pour que l'Assemblée Générale se réunisse et délibère valablement est la moitié de ses membres, en personne ou par représentation.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur une modification des statuts ou sur la dissolution anticipée de l'association que si ces points figurent à l'ordre du jour, et si 75% des Membres sont présents ou valablement représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, les Membres présents peuvent décider qu'une seconde assemblée sera convoquée, qui délibérera valablement, quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés. A défaut de consensus, le Président de séance peut soumettre la question au vote, et un quorum de 75% des voix sera suffisant.

Les modifications apportées aux statuts doivent être ratifiées par Arrêté Royal et publiées aux Annexes du Moniteur belge.

Section 6 : Le Comité de Gestion (Managing Committee)

Article 14. Nomination ou élection et démission des membres du Comité de Gestion

METREX est administrée par un Comité de Gestion. Il comprend les Membres repris en Annexe 1 aux présents statuts ainsi que tout Membre futur de l'association, sauf ce qui est dit ci-après.

Si l'Assemblée Générale estime que le nombre de membres de l'association est trop important pour qu'ils soient tous membres du Comité de Gestion, elle arrêtera le nombre des membres du Comité et les élira. Les candidats au Comité de Gestion feront connaître leurs candidatures ainsi que l'identité de leurs représentants (personnes physiques) par notification écrite à l'association, normalement représentée par le Secrétaire Général, et ils seront élus au vote secret lors d'une Assemblée Générale. Les membres du Comité de

Gestion accepteront formellement leur désignation, et leurs représentants désignés leur acceptation de leur mandat de représentation.

Au moins un administrateur doit être de nationalité belge. A défaut, l'Assemblée Générale désigne une personne de nationalité belge, même non Membre de METREX, comme membre complémentaire du Comité de Gestion.

Tout membre du Comité de Gestion est libre de démissionner de ses fonctions à tout moment, auquel cas le Comité peut décider de pourvoir à son remplacement jusqu'à la plus prochaine assemblée générale. Les membres du Comité de Gestion peuvent remplacer leurs représentants (personnes physiques) à tout moment. Les mandats sont renouvelables.

Article 15. Réunions du Comité de Gestion

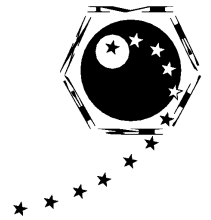
Le Comité de Gestion se réunit en principe tous les six mois et au moins deux fois par an. Les réunions seront présidées par le Président, ou un Vice-Président. Sauf urgence, les membres seront convoqués un mois à l'avance par le Secrétaire Général, par écrit ou par voie électronique. Les convocations indiqueront la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Le Secrétaire Général devra déterminer l'ordre du jour du Comité de Gestion, en consultation avec le Président, mais toute proposition, par écrit, signée par un Membre devra aussi être placée à l'ordre du jour. Le procès-verbal / compte-rendu des Réunions du Comité de Gestion devra être préparé par le Secrétaire Général et circulé à tous les Membres endéans le mois. L'ordre du jour, le procès-verbal, les résultats des votes et documents connexes, les rapports et les comptes annexes seront conservés par l'association et formeront une partie de ses registres particuliers.

Toute Réunion du Comité de Gestion pourra se faire électroniquement, pourvu que tous les Membres expriment leur accord en avance. La convocation devra comporter un ordre du jour, la date et l'heure de la Réunion du Comité ainsi que toute information relative pour permettre la participation de tous les Membres et de tous les Observateurs. Lorsque le Comité de Gestion s'est réuni électroniquement l'ordre du jour sera préparé par le Secrétaire Général et envoyé aux Membres endéans le mois.

Article 16. Délibérations lors des Réunions du Comité de Direction

Le Comité de Gestion ne prendra de décision, lors de ses réunions, que sur les points figurant à l'ordre du jour à moins que les membres présents à la réunion soient tous d'accord de prendre une décision sur un point qui ne figure pas à l'ordre du jour. Les décisions se prendront en principe par consensus. A défaut de consensus et si le Président estime que la question doit être tranchée, elle sera mise au vote à la majorité. En cas de parité, la voix du Président est prépondérante.



STATUTS DE L'AISBL

Le quorum de présence nécessaire pour que le Comité de Gestion se réunisse et délibère valablement est la moitié de ses membres, en personne ou par représentation.

Moyennant l'accord de tous les administrateurs présents ou représentés à une réunion du Comité de Gestion, un administrateur absent physiquement peut participer aux délibérations et votes du Comité par voie électronique.

Article 17. Responsabilités du Comité de Gestion

Le Comité de Gestion est responsable de l'administration des affaires de l'association et de favoriser la réalisation de ses objectifs. Il détient tous pouvoirs de représentation de l'association non spécifiquement réservés à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts. En cas d'extrême urgence, le Comité peut prendre une décision provisionnelle dans des domaines qui, normalement, sont du ressort de l'Assemblée Générale. Une telle décision sera maintenue jusqu'à la plus proche réunion de l'Assemblée Générale.

Sont, notamment, de la responsabilité du Comité de Gestion :

- déterminer les modalités spécifiques d'adhésion à l'association et donner suite, ou non, aux demandes d'adhésion de candidats-Membres;
- déterminer le statut des Observateurs, les modalités de leurs candidatures, leurs droits et obligations;
- élaborer un programme général d'activités et d'initiatives de l'association pendant les deux années de mandat, en vue de favoriser la réalisation des buts de l'association, et les soumettre à l'Assemblée Générale;
- mettre en oeuvre le programme approuvé par l'Assemblée Générale et prendre toutes initiatives de nature à favoriser les objectifs de l'association;
- l'établissement d'un budget pour les deux années à venir, qui est soumis à l'Assemblée Générale;
- autoriser, contrôler et superviser les dépenses par rapport au budget approuvé et confectionner les comptes à présenter à l'Assemblée Générale;
- approuver provisoirement les comptes à l'issue de chaque année civile intermédiaire;
- constituer, dans les limites légales, un fonds d'investissement et de réserve pour payer toute dépense imprévue;
- superviser les activités du Secrétaire Général de l'association;
- superviser les travaux d'un auditeur externe des comptes;

- la représentation externe de l'association;
- en général, faire tout ce qui est utile ou nécessaire à la réalisation des buts, des initiatives et des activités de l'association.

Article 18. Délégations

Le Comité peut, dans les compétences qui lui sont réservées, déléguer une partie de ses pouvoirs à un à ou à plusieurs de ses membres, au Secrétaire Général, ou à un ou plusieurs des employés de l'association. Le conseil peut, en particulier, déléguer la gestion journalière de l'association, sans préjudice à ce qui est indiqué ci-après en termes de représentation.

Le Comité peut, notamment, déléguer le pouvoir d'autoriser et d'engager certaines dépenses, jusqu'à une limite à fixer, au Secrétaire Général, et au-delà de cette limite, au Président et à un Vice-Président agissant conjointement, ou en l'absence du Président à deux Vice-Présidents.

Article 19. Représentation

Les actions en justice, tant comme demandeur que comme défendeur, sont menées au nom et pour le compte de l'Association, par le Comité de Gestion représenté par son Président ou par un Vice-Président ou par le Secrétaire Général ou par toute autre personne qui recevrait un mandat spécial à cet effet du Comité de Gestion.

Article 20. Obligations personnelles

Les membres du Comité de Gestion ne pourront être tenus responsables au-delà de la bonne exécution de leur mandat. Ils ne seront pas responsables des dettes de l'association.

Section 7 : Le Secrétaire Général

Article 21. Droits et responsabilités

Le Secrétaire Général est le Représentant de l'Association. Il est désigné par le Comité de Gestion, et il est chargé de la gestion quotidienne de METREX. Il sera mandaté pour représenter l'association dans le cadre de la gestion journalière.

Les responsabilités du Secrétaire Général, sont les suivantes :

- Promouvoir les buts et le programme approuvé des activités et initiatives de l'Association.
- Mettre en oeuvre les décisions du Comité de Gestion, lors des Réunions.
- Préparer le Règlement d'Ordre Interne pour considération par le Comité de Gestion.



STATUTS DE L'AISBL

- Assister les Président et Vice-Présidents et le Comité de Gestion.
- Prévoir et organiser les modalités pratiques des réunions de l'Assemblée Générale et du Comité de Gestion;
- Assister le travail du Trésorier dans la préparation des budgets et des comptes.
- Approuver et engager toutes dépenses, dans les limites et les conditions définies par le Comité de Gestion.
- Conserver tous les livres de comptes de tous les revenus et de toutes les dépenses.
- Conserver, ou organiser la conservation de, tous les documents de l'association, notamment les procès-verbaux, correspondances, bulletins d'inscription des membres.
- Le cas échéant, engager et diriger un ou plusieurs membres du personnel.
- Représenter l'association conformément à l'article 19 des présents statuts.

Le tout sous l'autorité et la responsabilité exclusive du Comité de Gestion.

Le secrétaire général est rémunéré comme décidé par le Comité de Gestion.

Section 8 : Exercice comptable et comptabilité

Article 22. Exercice social

L'exercice comptable couvre deux années. Il débute le 1er avril et s'achève le 31 mars de l'année suivant l'année civile suivante.

Article 23. Operation financier

En accord avec l'Article 8 des présents Statuts, Responsabilités, les dépenses dépassant celles déléguées au Secrétaire Général sous l'article 21 ne peuvent être réalisées qu'avec la contrasignature de deux personnes, soit le Président, soit un Vice Président, soit le Secrétaire Général ou soit tout représentant nommé et agissant au nom du Trésorier dans la limite d'amountant fixé et décidé par le Comité de Gestion.

Article 24. Trésorier

La gestion financière sera supervisée par un Membre de l'association qui sera désigné en qualité de Trésorier. Le trésorier :

- contrôle et supervise les livres comptables de l'association;

- il supervise le respect des règles de signature des dépenses;
- assiste l'auditeur dans la vérification des comptes et apporte son assistance dans la présentation des comptes à l'Assemblée Générale et lors des Réunions des Comités de Direction.

En outre, comme requis par la Loi belge pour les besoins des Statuts et la Certification d'AISBL, le trésorier contrôle et supervise les livres comptables de l'association.

Article 25. Audit financier

Le Comité de Gestion nommera un auditeur en vue de certifier la probité de la gestion financière de l'association et en vue de remplir toutes obligations de contrôle ou de certification des comptes requises par la loi belge ou décidée par l'Assemblée Générale.

Section 9 : Dissolution et liquidation

Article 26. Dissolution

En cas de dissolution volontaire, l'Assemblée Générale, ou, à défaut, le tribunal compétent, désigne un ou plusieurs liquidateurs. Elle détermine également leurs pouvoirs et rémunérations. Les liquidateurs arrêteront les droits des créanciers et assureront une juste liquidation des actifs de l'association.

Le solde restant après apurement des dettes est donné à une ou plusieurs associations sans but lucratif, le cas échéant association internationale, désignées par l'assemblée générale, dont les objectifs sont similaires ou connexes à ceux de METREX.

Vu pour être annexé à l'arrêté royal du 16 août 2000.

No. : 7/CDLF/14.226/S.

METREX

Le Réseau des Régions et des Aires Métropolitaines d'Europe



STATUTS DE L' AISBL

Approuvé

Le signataire des présents statuts approuve les articles des Statuts et certifie qu'il/elle est pleinement abilité(e) et autorisé(e) à représenter

.....
(nom de l'organisation membre)

Approuvé à

.....
(nom du lieu)

en un exemplaire original à cette date

..... 200.....
(jour) (mois)

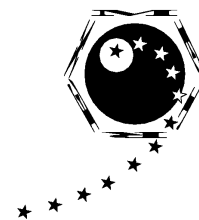
.....
(apposer le nom du signataire)

.....
(signature)

agissant en représentant légal et abilité pour constituer ces présents statuts.

METREX

Le Réseau des Régions et des Aires Métropolitaines d'Europe



Annexe 1 — Les Membres de METREX

Amsterdam	Provincie Noord-Holland Stad Amsterdam	London	Greater London Authority
Athens	Prefecture of Western Attica Prefecture of Eastern Attica Prefecture of Piraeus Prefecture of Athens Organisation for the Planning & Environmental Protection of Athens	Milano	Regione Lombardia
Barcelona	Generalitat de Catalunya	München	Regionaler Planungsverband München
Bayonne- San Sebastián	District Bayonne-Anglet-Biarritz Diputación Foral de Gipuzkoa	Øresund	The Øresund Committee (Copenhagen/Malmö)
Bilbao	Gobierno del Pais Vasco	Porto	Área Metropolitana do Porto
Bologna	Regione Emilia-Romagna Provincia di Bologna	Prague	City Development Authority of Prague
Bradford	City of Bradford Metropolitan District Council	Riga	City of Riga Council
Brno	Municipality of Brno	Roma	Regione Lazio Provincia di Roma
Bruxelles	Région Bruxelles-Capitale Ville de Bruxelles	Rotterdam	Rotterdam City Council
Budapest	Central Region of Hungary	Szczecin	Municipality of Szczecin
Côte d'Azur	Conseil Général des Alpes-Maritimes	Sevilla	Junta de Andalucía Ayuntamiento de Sevilla
Genova	Provincia di Genova	South Coast Metropole	Borough of Bournemouth Borough of Poole City of Portsmouth City of Southampton
Glasgow	Glasgow City Council Glasgow Development Agency Glasgow & Clyde Valley Structure Plan Joint Committee The Scottish Greenbelt Company Limited	Stockholm	Stockholm County Council Stockholm City Council
Granada	Ayuntamiento de Granada	Thessaloniki	Prefectural Authority of Thessaloniki County Organisation for the Master Plan & Environmental Protection of Thessaloniki
Helsinki	Uusimaa Regional Council Helsinki Metropolitan Area Council	Torino	Regione Piemonte Provincia di Torino Città di Torino
Kraków	Urząd Miasta Kraków	Venezia	Regione del Veneto
Lisboa	Área Metropolitana de Lisboa	Wroclaw	Municipality of Wroclaw
		Zaragoza	Diputación Provincial de Zaragoza

Strathclyde House 2
20 India Street
GLASGOW
G2 4PF
T. +44 141 287 8339
F. +44 141 287 8340
secretariat@eurometrex.org
<http://www.eurometrex.org>